

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 17
Absents dont :
Excusés: 5
Représentés: 5

EXTRAIT**2025.00147****Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **cinq décembre deux mille vingt cinq** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Définition et approbation de l'intérêt communautaire venant compléter les statuts de la CC VCMB

L'an 2025, le 27 novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle animation au-dessus de l'OT Les Houches, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents : M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, M. Hervé VILLARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés : Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Cédric DESAILLOUD donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Patrick VIALE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Mary FERRARO donne pouvoir à M. Stéphane LAGARDE

Etaient excusés : M. XavierCHANTELOT, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Monsieur Éric FOURNIER rappelle qu'en complément de la modification des statuts de la Communauté de Communes intervenue par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0045 en date du 04/08/2025, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la définition de son intérêt communautaire.

« *L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.* »

Ainsi, au titre de la clause générale de compétence, les communes membres conservent la compétence sur l'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire (Article L. 5216-5 du CGCT).

A plusieurs reprises, des délibérations précisant l'intérêt communautaire sont intervenues :

- En décembre 2011 par délibérations concomitantes des 4 communes, faisant ainsi application de l'obligation de définition de l'intérêt communautaire dans le délai de

- 2 ans suivant la création de la Communauté de communes : ces précisions ont été prises en compte par arrêté préfectoral n°2012143-0015 en date du 22 mai 2012 (procédure applicable avant Loi MAPTAM de janvier 2014) ;
- Par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2015 concernant la « Construction, aménagement et gestion des maisons ou pôles de santé sur le territoire communautaire » ;
 - Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 concernant le Kandahar ;
 - Par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018.

Au regard des statuts révisés, il est ainsi proposé de définir l'intérêt communautaire sur les compétences pour lesquelles le CGCT le prévoit, comme suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. En matière d'aménagement de l'espace, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'un schéma territorial de la mobilité (Plan de mobilité simplifié),
- Contribution et élaboration de toutes démarches contractuelles européennes, nationales, régionales, départementales et locales de développement territorial concernant le territoire communautaire et relevant de ses compétences,
- Participation et engagement à toutes démarches de coopération transfrontalière voir transnationale.

2. En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire.

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La Communauté de Communes adhère aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques, à qui elle confie la mise en œuvre de tout dispositif tel que SAGE, contrats de milieux, démarches, évaluations et plans d'actions à l'échelle du bassin versant (alinéa 12°de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
- Réalisation et gestion de l'ouvrage paravalanche de Taconnaz,
- Etude et information visant à améliorer la connaissance des communes s'agissant des risques naturels, le déploiement d'outils d'aide à la gestion des risques naturels par celles-ci, et prise en charge de l'installation et de la maintenance des équipements suivants : station météo automatique, webcam de météo surveillance, perches à neige, matériel d'observation (drône et longue vue),
- Participation aux études et travaux de sécurisation de l'accès au Tunnel et Col des Montets,
- Elaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde avant le 26/12/2026,
- Aménagement, entretien, balisage des sentiers de pratique des sports de pleine nature d'intérêt communautaire selon la cartographie jointe,

- Elaboration et animation des Politiques Climat Air Energie de dimension territoriale,
- Soutien et participation à des études, programmes de recherches intervenant sur des problématiques de transitions écologiques, énergétiques, environnementales,
- Suivi de la Qualité de l'Air : Plan de Protection de l'Atmosphère et soutien aux structures intervenant dans la surveillance et la qualité de l'air,
- Elaboration, animation, suivi et évaluation d'un Schéma directeur des énergies renouvelables et réalisation des études de faisabilité relatives aux actions retenues,
- Démarches et actions en matière d'économie circulaire,
- Soutien aux acteurs et organismes intervenant dans la transition énergétique, climatique et écologique,
- Actions d'animation, de sensibilisation et de communication auprès de tous publics en matière de développement durable, bonnes pratiques environnementales, de science et de transitions (énergétiques, écologiques, économie circulaire),
- Pilotage, soutien et participation aux démarches, actions et animations ainsi qu'aux structures et associations territoriales visant à préserver, protéger, gérer et suivre l'évolution des milieux naturels sensibles et la biodiversité,
- Gestion et animation des lieux d'accueil au public dédiés à l'éducation à l'environnement (paysage, milieux, agriculture),
- Participation au fonctionnement d'une structure d'accueil des animaux en divagation (fourrière),
- Participation au fonctionnement d'une structure de pension d'animaux en direction des populations locales et touristiques,
- Création et gestion de structure pour l'élimination des cadavres d'animaux à l'échelle du territoire.

2. En matière de politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Veille, Elaboration, suivi et animation d'un Plan Local d'Habitat intercommunal,
- Intervention en faveur d'actions visant à la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité du bâti (animations, conseils, aides financières),
- Création de logement de travailleurs saisonniers et gestion des dits logements créés à compter du 1er janvier 2010 et gestion de l'aire d'accueil des travailleurs saisonnier,
- Logement solidaire : gestion, animation et financement de l'Agence Immobilière Solidaire.

3. En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels, sont d'intérêt communautaire :

- Sur l'ensemble du territoire :
 - Médiathèque, animation et coordination du réseau des Bibliothèques,
 - Écoles de musique et de danse intercommunale,
 - Le réseau des Musées,
 - Pilotage, animation et mise en œuvre du label Pays et d'histoire et de l'ensemble des actions en découlant, dont la création, la gestion et l'animation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
 - Sites d'activités nordiques et pistes de ski de fond, selon la cartographie indicative jointe,
 - Les stades de slalom de la Poya, de la Vormaine, du Col de Voza,
 - Les aires de départ et d'arrivée du rafting selon la cartographie jointe,
 - Création d'équipements et d'outils de valorisation et de promotion de la Randonnée.

- Sur la commune de Chamonix :
 - Centre sportif Richard Bozon,
 - Terrain de football,
 - Tremplin de saut du Grépon,
 - Skate Park du Bois du Bouchet,
 - Terrain de pétanque et buvette associée du Bois du Bouchet,
 - Terrain multisports des Pèlerins,
 - Pas de tir du désert blanc.

- Sur la commune des Houches :
 - Terrain de football,
 - Tennis extérieurs,
 - Pump track,
 - Terrain multisports,
 - Bâtiment du Kandahar.

- Sur la commune de Servoz :
 - Tennis extérieurs,
 - pump track,
 - Salle de blocs,
 - Terrain de pétanque.

- Sur la commune de Vallorcine :
 - Terrain multisport,
 - Foyer de ski de fond du Buet,
 - Via ferrata,
 - Terrain de pétanque.

4. Action sociale d'intérêt communautaire

- Aide à l'identification des besoins de formation sur le territoire, suivi des conventions existantes avec les partenaires en matière d'insertion et d'emploi,
- Gestion immobilière d'EHPAD relevant de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles,
- Gestion d'une épicerie sociale,
- Suivi et développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires labellisées,
- Sur le territoire de la Commune de Vallorcine, le financement, l'aménagement et la gestion des locaux médicaux et des espaces de repos associés destinés aux médecins,
- Participation aux échanges et avis sur les décisions en matière de santé au travers d'équipements hospitaliers, de soins et de retraite,
- Subvention aux associations d'aides ou de soins à domicile,
- Portage de repas,
- Financement et organisation du repas des aînés en coordination avec les Communes membres,
- Suivi et animation de la Convention Territoriale Globale en lien avec le diagnostic réalisé,
- Intégration d'actions diverses (lutte contre les addictions, soutien à la parentalité...) en coordination avec les organismes et structures compétents.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

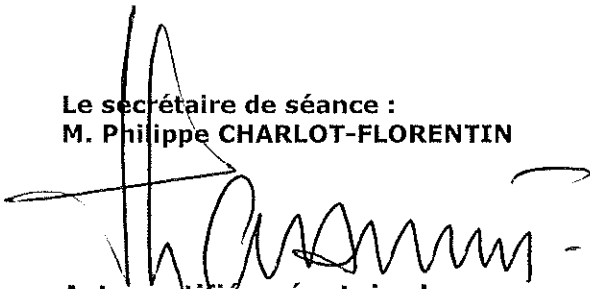
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0045 en date du 04/08/2025 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions ci-dessus complétant l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0045 en date du 04/08/2025 sur la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance :
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

Le Président,
Eric FOURNIER,

